



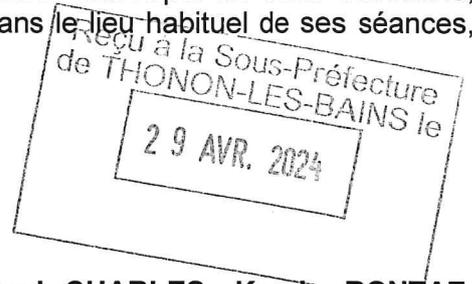
L'an deux mille vingt quatre, et le 22 avril à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire**.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16 avril 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Karole BONTAZ, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE

Absent : CARTAILLER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

**Vente de la maison des sœurs –
Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 3892.**

Vu la délibération n°4-2023 du 16 janvier 2023 modifiée par la délibération n°15-2023 du 3 juillet 2023 relative à la vente de la maison des sœurs à la SAS MDS et autorisant Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage en surface et en tréfond sur la parcelle A 3892 au profit des parcelles vendues A 3578, 3579, 3891 afin de permettre, notamment le passage des réseaux

Après exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage en surface et en tréfond sur la parcelle A 3892 au profit des parcelles vendues A 3578, 3579, 3891, conformément au plan ci-joint.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 24 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Laurent BARATEAU

Le Maire,
Karole BONTAZ :

